

**REGLEMENT DU JEU UGC ILLIMITE
POP ART
Du 11/10/2017 au 25/10/2017**

Article 1

UGC CINE CITE, société par Actions Simplifiée au capital de 12.325.016 € ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92522) - 24 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 347 806 002, organise du 6 au 19 septembre 2017 inclus, un jeu gratuit intitulé Jeu UGC Illimité – POP ART (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et titulaire d'une carte d'abonnement UGC Illimité active au moment de sa participation et jusqu'à la fin du Jeu, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3

Les abonnés UGC Illimité pourront participer à ce Jeu du 11 au 25 octobre 2017 inclus à minuit (la date et l'heure de réception par UGC CINE CITE des réponses des participants telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi) en se connectant au site de la société UGC à l'adresse suivante www.ugc.fr, en cliquant sur le lien de participation au Jeu, en répondant aux questions posées, et en indiquant leur nom, prénom, adresse email, n° de carte UGC Illimité (11 chiffres).

Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par abonné (même nom, même adresse, même numéro d'abonné) sous peine de nullité.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

UGC CINE CITE ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait des services postaux, du réseau téléphonique, des opérateurs téléphoniques et des fournisseurs d'accès Internet.

Article 4

La liste des questions à laquelle les participants doivent donner leur réponse est la suivante :

1/ Né dans le monde occidental au milieu du XXe siècle, le Pop Art est un courant artistique qui trouve principalement son inspiration :

- a. Dans la nature
- b. Dans la société de consommation
- c. Dans la philosophie orientale

2/ L'exposition "Pop Art: Icons that Matter" au musée Maillol à Paris présente un panorama...

- a. Du Pop art britannique
- b. Du Pop art américain
- c. Du Nouveau Réalisme français

3/ Le Whitney Museum of American Art à New York est né de la volonté d'une riche artiste et mécène de promouvoir l'art américain de son temps. Comment s'appelait-elle ?

- a. Abby Aldrich Rockefeller
- b. Mary Quinn Sullivan
- c. Gertrude Vanderbilt Whitney

Pour chacune des questions numérotées de 1 à 3 une seule réponse possible.

Article 5

Détermination du gagnant :

Un tirage au sort sera effectué le lendemain de la fin du jeu, le 26 octobre par UGC et désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux trois questions mentionnées à l'article 4 ci-avant.

Le gagnant sera averti de son gain par un message électronique envoyé à l'adresse électronique saisie par le participant lors de sa participation au Jeu.

Article 6

Les 40 premiers gagnants, tels que désignés à l'article 5 ci-dessus, bénéficieront pour eux-mêmes et la personne de leur choix d'une visite privée et guidée de l'exposition POP ART pour le lundi 6 novembre 2017 à 8h30 du matin.

Valeur totale de ces dotations : 800€ HT

Article 7

Le lot décrit à l'article 6 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

UGC CINE CITE se réserve la possibilité de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, pour quelque cause que ce soit, sans engager sa responsabilité.

Article 8

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement conformément à l'article 9 du présent règlement, par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

UGC CINE CITE
Jeu UGC Illimité – POP ART
24 avenue Charles de Gaulle
92522 Neuilly-sur-Seine

Une seule demande par abonné (même nom, même adresse, même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Article 9

Sur simple demande accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'identité, d'une indication de l'email qui a servi à la participation, d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion (c'est à dire une copie de la facture France Télécom ou du fournisseur d'accès) :

- la connexion via Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,15€ TTC (soit 5 minutes de communication maximum au tarif réduit)

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement sera remboursé forfaitairement (- 20 g) au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et numéro d'abonné.

Ces éléments sont à faire parvenir à l'adresse indiquée à l'article 8 ci-dessus au plus tard 7 jours après la date de réception par le participant de la pièce justificative de son fournisseur d'accès, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

En tout état de cause, chaque type de remboursement sera limité à un par abonné (même nom, même adresse, même numéro d'abonné).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées sera rejetée.

Article 10

UGC CINE CITE se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de prolonger ce jeu à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue responsable. Les modalités de ce jeu de même que les dotations offertes aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. De plus, UGC CINE CITE ne sera en aucun cas responsable des problèmes qui pourraient survenir après la remise des lots.

UGC CINE CITE ne serait être tenue responsable du mauvais acheminement des dotations par la Poste et par courrier électronique.

Article 11

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de son prénom et de sa ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, ils autorisent UGC CINE CITE à titre gracieux, à utiliser librement leur prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

Article 12

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à UGC CINE CITE. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ces derniers.

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 06/01/78 – article 27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives les concernant à l'adresse du jeu citée article 8.

Article 13

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, UGC CINE CITE ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

UGC CINE CITE ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site Web de UGC CINE CITE www.ugc.fr, ou à y jouer (consultation, enregistrement et/ou conservation de la totalité ou d'une partie des questions et/ou des réponses) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau téléphonique. Dans ce cadre UGC CINE CITE ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique. Les participants ne pourront donc prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 14

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai de deux semaines après la fin du jeu soit au plus tard le 3 octobre 2017 (2 semaines après la fin du jeu).

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la société organisatrice dont la décision sera sans appel.

Article 15

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement et sera sans appel.